



## Règlement de fête 2023 de l'Association suisse des musiques de jeunes

### Avenant Partie musicale

#### Appel à la participation de tambours

#### Avenant au règlement de fête 2023 de l'Association suisse des musiques de jeunes

Le présent avenant s'applique aux groupes de tambours inscrits et complète ou remplace les dispositions du règlement de fête de l'ASMJ.

Le responsable de secteur ASTF et le responsable du département Musique du comité d'organisation prennent une décision finale et définitive sur les questions qui ne sont pas réglées ici.

#### G. Droit de participation

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Autorisation                          | 1. Toutes les sections membres de l'ASMJ et de l'ASTF sont admises à la Fête fédérale des musiques de jeunes (FFMJ).<br>Si la capacité le permet, des sections invitées peuvent être admises. La décision quant à l'autorisation est du ressort du comité de l'ASMJ.   |
| Participation au concours             | 2. La participation au concours avec classement est facultative.   |
| Limite d'âge                          | 3. Sont autorisés à jouer tous les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans inclus (jour de référence: un jour avant le début du concours; 15.09.2023 - Date de naissance 15.09.1997). Un «membre joker» au maximum – sans limite d'âge – est admis par orchestre.   |
| Tambours militaires                   | 4. Une école de recrues au sein de la musique militaire – en cours ou terminée – n'a aucune influence sur le droit de jouer.   |
| Horaires des concours                 | 5. Toutes les sections de la même catégorie jouent dans la même salle devant le même jury. L'ordre de passage pour les concours est tiré au sort avant la fête. Si les participants sont très nombreux au sein d'une catégorie, il est possible que des collègues d'experts supplémentaires officient dans d'autres salles.<br>Les groupes ne peuvent pas prétendre à un ordre de passage défini. Les ordres de passage des autres concours sont coordonnés en fonction du passage au concours de musique concertante. |
| Participation avec plusieurs sections | 6. En principe, il ne peut être tenu compte des appartenances multiples. Si un(e) directeur(trice) participe au concours avec plusieurs groupes et rencontre ainsi des problèmes en lien avec l'horaire tiré au sort, le comité de l'ASMJ peut déplacer un groupe concerné à une heure en dehors de l'horaire arrêté (est alors déplacé le groupe qui s'est inscrit le plus tardivement).  |

#### H. Concours de musique concertante

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| Participation           | 1. La participation est possible dans cinq catégories. La taille minimale des groupes est fixée à cinq participants (sans le/la directeur(trice)). Chaque société peut participer avec un groupe par catégorie au maximum. |
| Modalités de prestation | 2. Les prestations doivent être jouées intégralement, par cœur et sans aide. Elles peuvent – mais ne doivent pas – être dirigées.  |
| Catégories de           | 3. Cinq catégories sont proposées:   |



## concours

### Compositions pour tambour à une voix

Le concours de tambours à une voix (concours de sections) se déroule conformément au règlement de concours de l'Association suisse des tambours et fifres (ASTF).

Le concours est subdivisé en catégories S1J, S2J, S3J, échelonnées selon le niveau de difficulté de l'interprétation

- **S1J:** Marche et composition, catégories 1 à 3
- **S2J:** Marche et composition, catégories 3 à 5
- **S3J:** Marche et composition, catégories 4 à 6

### Compositions de tambour à 3 voix (batterie anglaise)

Il est possible d'interpréter des compositions disposant d'exactly trois voix différentes parmi les choix suivants:

- Tambour bâlois / tambour de marche
- Tambour ténor
- Jeu de toms / quint
- Grosse caisse

Une voix au moins doit être écrite pour tambour bâlois/tambour de marche.

### Compositions de tambours et percussions (TPer)

Le concours de tambours et percussions se déroule conformément au règlement de concours de l'Association suisse des tambours et fifres (ASTF).

- La prestation doit comporter au moins 5 voix. La batterie est autorisée dans la mesure où elle n'intervient pas en solo.
- Les compositions qui ne figurent pas au répertoire de l'ASTF peuvent être soumises et seront, le cas échéant, admises et classées par la direction des concours.
- Une partition/une voix de direction doit être disponible.

## Contrôle

4. Lors de la compétition, les tambours doivent porter sur eux une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.). Des contrôles aléatoires de limite d'âge sont effectués.

## Empêchements pour cause de maladie ou d'accident

5. Si un membre se trouve à court terme indisponible pour cause de maladie, d'accident ou autre cas d'urgence imprévisible, le comité de l'ASMJ peut autoriser un remplacement sur demande et sur présentation d'un certificat médical ou autre attestation. La décision est définitive.

## Répertoire

6. Seules les compositions classées ou mentionnées dans la liste des compositions en vigueur de l'ASTF peuvent être présentées.

## Jury

7. Un jury comprend trois expert(e)s.

## Critères d'évaluation

8. Les prestations de concours sont jugées selon les critères suivants:
- S1J, S2J, S3J
    - Technique et synchronicité
    - Rythmique
    - Dynamique
    - Expression musicale
  - Batterie anglaise
    - Technique et synchronicité
    - Rythmique et jeu d'ensemble
    - Dynamique et équilibre sonore
    - Expression musicale
  - TPer
    - Exécution technique des tambours



- Exécution technique de la percussion et de la petite percussion
  - Rythmique et jeu d'ensemble
  - Dynamique et équilibre sonore
  - Expression musicale
  - Impression générale et effets visuels
- Evaluation 9. Chaque expert(e) donne, après la prestation, une évaluation globale notée de 51 à 100 points. Seuls des points entiers sont attribués.  
La moyenne des points des trois expert(e)s donne le nombre de points obtenus.
- Rapport 10. Les experts commentent les prestations sur une fiche d'évaluation élaborée par l'ASMJ. Ces rapports succincts sont envoyés aux sections participantes après la fête et ne sont pas publiés.
- Evaluation du jury 11. L'évaluation des expert(e)s est définitive et ne peut pas être contestée.
- Classement 12. Les classements des concours en salle comprennent:  
a) Le total des points  
b) La distinction obtenue le cas échéant
- Distinction 13. Chaque orchestre reçoit, pendant la fête, un diplôme avec le nombre de points obtenu et la distinction (le cas échéant). Les distinctions suivantes sont attribuées:  
91,0 – 100,0 points: «Or»  
81,0 – 90,9 points: «Argent»  
71,0 – 80,9 points: «Bronze»
- Vainqueurs de groupes 14. Un vainqueur de groupe est désigné par catégorie et par salle de concert. Le vainqueur du groupe est celui qui obtient le plus grand nombre de points au total.